



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 24_23

Objet : Convention d'occupation précaire des locaux loués par la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses, pour l'accueil temporaire de nouveaux salariés de la ZCCAM, entre la ZCCAM et l'occupant

Le Président de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision du président n°DP50_20 autorisant la signature du bail entre la Société d'Economie Mixte de la Ville de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour le logement situé 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES ;

La société d'économie mixte de la ville de Cluses loue des locaux dont elle est propriétaire au profit de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes dans un ensemble immobilier dénommé HÔTEL LE BARGY sis 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES.

Ces locaux sont loués à la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes afin qu'elle puisse loger ses salariés pour des périodes de courtes durée et sans que ces derniers ne puissent élire domicile.

DECIDE

Article 1 :

- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation des locaux de Madame Sophie BOUQUET, née le 21 novembre 2002 à Compiègne (60), domiciliée 28 rue de la Sardagne 74300 CLUSES, pour la période allant du 12 avril 2023 au 13 juillet 2023, et notamment son article 1.3 fixant le montant de la redevance mensuelle à 400,00 (quatre-cent) euros.
- **De signer** la convention d'occupation de Madame Sophie BOUQUET, pour la période allant du 12 avril 2023 au 13 juillet 2023.

DP 24_23 Convention d'occupation précaire des locaux loués par la SEM de la Ville de Cluses, pour l'accueil temporaire de nouveaux salariés de la ZCCAM, entre la ZCCAM et l'occupant

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230405-DP24_23-AR

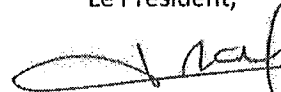
S'LO

Article 2 :

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 03/04/2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 5 AVR. 2023

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 6 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

